

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-055

en exercice : 27
présents : 21
votants : 23

L'an deux mil vingt-trois,
Le seize mai,
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle polyvalente de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, sous la
présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 9 mai 2023

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MME GEORGET, M. DUTERTRE, MME VAIL, MM. PLESSIS, VALLET, TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, PIGEOT, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : MME MOUSSET (pouvoir à MME GEORGET), M. FRANCOIS (pouvoir à M. LHERAULT), MMES GUILLIN, LAUNAY (arrivée à 20h25).

ABSENTS : M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. VALLET.

OBJET : APPEL A CONTRIBUTION 2023 AU FONDS D'AIDE FINANCIERE INDIVIDUELLE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE

La loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales prévoit que les collectivités territoriales, ainsi que les différents partenaires peuvent participer au financement du Fonds d'Aide Financière Individuelle du Conseil Départemental de l'Orne à travers le Fonds de Solidarité Logement (FSL) et le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

Concernant le FSL (aides au maintien des énergies, de l'eau et du téléphone), la contribution pourrait être de 0.70 € par habitant (population légale totale au 01/01/2023 = 3 482 habitants), soit 2 437.40 €.

Concernant le FAJ (aides financières ponctuelles de subsistance, de logement, de formations, de permis de conduire...), la moyenne des contributions versées est fixée sur la base de 1.64 € par jeune : il convient de déterminer le montant de la contribution.

En 2022 pour la commune, ce sont 22 dossiers qui ont été présentés pour pouvoir bénéficier de ces fonds.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil municipal :

- décide de participer au financement du Fonds d'Aide Financière Individuelle du Conseil Départemental de l'Orne comme suit :

. FSL : 0.70 € par habitant, soit 2 437.40 € (3 482 X 0.70 €)

. FAJ : forfait annuel de 1 000 €,

les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2023 à l'article 657382.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20230516-20230523_002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2023

Transmis le :

Mis en ligne le :

16 MAI 2023

LE MAIRE,

Sébastien THIROUARD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-056

en exercice : 27
présents : 21
votants : 23

L'an deux mil vingt-trois,
Le seize mai,
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle polyvalente de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, sous la
présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 9 mai 2023

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MME GEORGET, M. DUTERTRE, MME VAIL, MM. PLESSIS, VALLET, TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, PIGEOT, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : MME MOUSSET (pouvoir à MME GEORGET), M. FRANCOIS (pouvoir à M. LHERAULT), MMES GUILLIN, LAUNAY (arrivée à 20h25).

ABSENTS : M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. VALLET.

OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AD N° 31, 32, 34, ET 35 SISES AVENUE DES LOGES AU THEIL-SUR-HUISNE APPARTENANT AUX CONSORTS GESLIN/CHARTOIS

Monsieur le Maire fait savoir que dans le cadre du règlement d'une succession, les consorts GESLIN/CHARTOIS ont proposé à la Commune d'acquérir des parcelles situées aux abords du parc public de la Pelzinière et du parking de l'école André Barbet.

Il s'agit des parcelles cadastrées section AD n° 31 (53 ca), 32 (27 ca), 34 (9a 04ca) et 35 (5a 18ca) telles que figurant sur le plan ci-après :



.../...

Cet ensemble d'une contenance totale de 1 502 m² présente un intérêt pour optimiser l'entretien et l'aménagement du parc public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de les acquérir pour la somme de 2 000 € et de charger l'étude de Maître LAMBERT des formalités qui en découlent aux frais de la Commune.

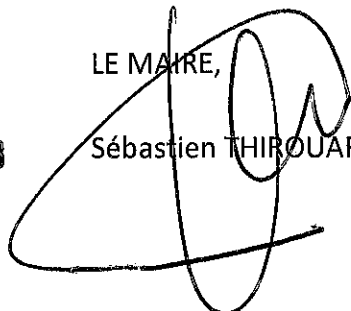
Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023 à l'opération 2307 « acquisitions foncières ».

Transmis le :

Mis en ligne le : 6 MAI 2023

LE MAIRE,

Sébastien THIROUARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20230516-20230523_003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2023

DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE
COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-057

en exercice : 27
présents : 22
votants : 24

L'an deux mil vingt-trois,
Le seize mai,
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle polyvalente de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, sous la
présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 9 mai 2023

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MME GEORGET, M. DUTERTRE, MME VAIL,
MM. PLESSIS, VALLET, TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, CONON,
MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, PIGEOT, M. DUBOIS, MMES SEMELY, LAUNAY (arrivée
à 20h25), MOULIN, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : MME MOUSSET (pouvoir à MME GEORGET), M. FRANCOIS (pouvoir à M.
LHERAULT), MME GUILLIN.

ABSENTS : M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. VALLET.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire fait savoir qu'afin de prendre en compte la contribution au Fonds d'Aide Financière Individuelle et la régularisation des prévisions budgétaires pour l'avance à verser au budget annexe « Commerces », il convient de modifier par Décision Modificative le Budget Primitif 2023 de la Commune comme suit :

| <i>section de fonctionnement</i> | <i>dépenses</i> | <i>recettes</i> | <i>Observations</i> |
|--|-----------------|-----------------|---|
| 657382 Subventions de fonctionnement aux autres organisme publics divers | 3 438,00 € | 0,00 € | Fonds de Solidarité au Logement : 0,70 € X 3 482 habitants = 2 437,40 € + Fonds d'Aide aux Jeunes : 1 000 € |
| 6188 Autres frais divers | -3 438,00 € | 0,00 € | solde avant DM = 71 289,10 € |
| TOTAL | 0,00 € | 0,00 € | |
| <i>section d'investissement</i> | <i>dépenses</i> | <i>recettes</i> | <i>Observations</i> |
| 16878 Autres dettes | -23 910,50 € | 0,00 € | correction imputation budgétaire de l'avance au budget annexe |
| 276348 Autres créances immobilisées | 23 910,50 € | 0,00 € | "Commerces" : vu avec Conseiller aux Décideurs Locaux |
| TOTAL | 0,00 € | 0,00 € | |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-2006389712025007612023057_0015

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, approuve les transferts de crédits énoncés précédemment dans le cadre de la Décision Modificative n° 1.

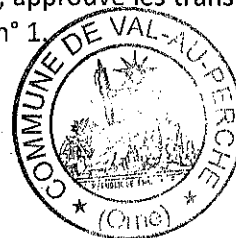
Accusé de réception
Réception par le préfet : 23/05/2023

Transmis le :

Mis en ligne le 6 MAI 2023

LE MAIRE,

Sébastien THIROUARD



Les décisions du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

en exercice : 27 L'an deux mil vingt-trois,
 présents : 22 Le seize mai,
 votants : 24 Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
 Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
 A la salle polyvalente de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, sous la
 présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.
 Date de convocation du Conseil municipal : 9 mai 2023

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MME GEORGET, M. DUTERTRE, MME VAIL,
 MM. PLESSIS, VALLET, TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, CONON,
 MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, PIGEOT, M. DUBOIS, MMES SEMELY, LAUNAY (arrivée
 à 20h25), MOULIN, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : MME MOUSSET (pouvoir à MME GEORGET), M. FRANCOIS (pouvoir à M.
 LHERAULT), MME GUILLIN.

ABSENTS : M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. VALLET.

**OBJET : DETERMINATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMEUBLES DE RAPPORT
 FIGURANT A L'ACTIF DU BUDGET ANNEXE « COMMERCE » ET DES SUBVENTIONS QUI S'Y
 RAPPORTENT**

Monsieur le Maire rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir leurs immobilisations.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur hors taxes) et la méthode retenue est la méthode linéaire. L'amortissement des immobilisations débute l'année d'acquisition ou de la mise en service du bien avec prorata temporis, sauf pour les biens acquis avant l'adoption de la M57 (jusqu'au 31/12/2021).

En complément de la délibération de principe prise le 22/02/2022 lors de l'adoption de la nomenclature comptable M57, le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les durées d'amortissement des immobilisations figurant à l'actif du budget annexe « Commerces » en tant qu'immeubles de rapport comme suit :

- constructions (article 21321) : 20 ans,

- subventions perçues (chapitre 13) : 20 ans, identique à celles des biens financés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

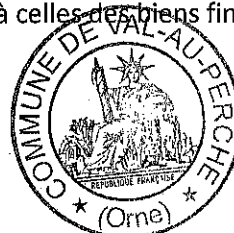
061-200053817-20230516-20230523_005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2023

LE MAIRE,

Sébastien THIROUARD



Transmis le : 16 MAI 2023
 Mis en ligne le :

Les décisions du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

en exercice : 27
présents : 22
votants : 24

L'an deux mil vingt-trois,
Le seize mai,
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle polyvalente de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, sous la
présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 9 mai 2023

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MME GEORGET, M. DUTERTRE, MME VAIL, MM. PLESSIS, VALLET, TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, PIGEOT, M. DUBOIS, MMES SEMELY, LAUNAY (arrivée à 20h25), MOULIN, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : MME MOUSSET (pouvoir à MME GEORGET), M. FRANCOIS (pouvoir à M. LHERAULT), MME GUILLIN.

ABSENTS : M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. VALLET.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE « COMMERCES

Monsieur le Maire fait savoir qu'afin de procéder aux écritures comptables liées à l'amortissement des immeubles de rapport figurant à l'actif, il convient de modifier le Budget Primitif 2023 du budget annexe « Commerces » par Décision Modificative :

| <u>section de fonctionnement</u> | <u>dépenses</u> <u>HT</u> | <u>recettes</u> <u>HT</u> | <u>Observations</u> |
|---|------------------------------|------------------------------|--|
| 6811/042 Dotations aux amortissements des immobilisations | 10 215 € | | Régularisation des amortissements des immeubles de rapport |
| 777/042 Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat | | 3 434 € | |
| O23 Virement à la section d'investissement | -6 781 € | | |
| TOTAL | 3 434 € | 3 434 € | |
| <u>section d'investissement</u> | <u>dépenses</u> | <u>recettes</u> | <u>Observations</u> |
| 281321/040 Amortissement immeubles de rapport | | 10 215 € | Régularisation des amortissements des immeubles de rapport |
| 13918/040 amortissement autres subventions | 3 434 € | | |
| 021 Virement de la section de fonctionnement | | -6 781 € | |
| TOTAL | 3 434 € | 3 434 € | |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-2007020230516-20230523_006-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, approuve les transferts de crédits énoncés précédemment dans le cadre de la Décision Modificative n° 1.

LE MAIRE

Sébastien THIROUARD

Transmis le :

Mis en ligne le **16 MAI 2023**



Les décisions du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

en exercice : 27 L'an deux mil vingt-trois,
 présents : 21 Le seize mai,
 votants : 22 Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
 Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
 A la salle polyvalente de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, sous la
 présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.
 Date de convocation du Conseil municipal : 9 mai 2023

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, M. DUTERTRE, MME VAIL, MM. PLESSIS, VALLET, TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, PIGEOT, M. DUBOIS, MMES SEMELY, LAUNAY (arrivée à 20h25), MOULIN, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : MME GEORGET, MME MOUSSET, M. FRANCOIS (pouvoir à M. LHERAULT), MME GUILLIN.

ABSENTS : M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. VALLET.

OBJET : CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE DE L'ORNE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'EAUX USEES DU QUARTIER DE LA TAILLE AU THEIL-SUR-HUISNE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de l'effacement des réseaux électriques du quartier de la Taille, il a été réalisé un diagnostic du réseau d'assainissement des eaux usées mettant en évidence la nécessité d'entreprendre conjointement des travaux de réhabilitation.

Pour assister la Commune dans cette démarche, les services de l'Agence Départementale des Infrastructures de l'Orne ont été sollicités afin de lancer la consultation en vue d'assurer la maîtrise d'œuvre des futurs travaux.

Cette mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) est proposée pour un montant de 3 125.20 € HT soit 3 750.24 € TTC. Elle consiste à réaliser le dossier de consultation, lancer la consultation, analyser les offres afin de retenir le futur maître d'œuvre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de confier la mission AMO à l'Agence Départementale des Infrastructures de l'Orne et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à venir.

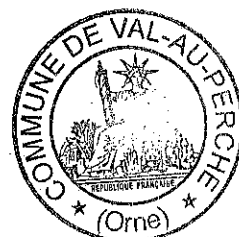
Les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2023 du budget annexe « Assainissement collectif ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20230516-20230523_008-DE
 Transmis le 16 MAI 2023
 Accusé certifié exécutoire
 Mis en ligne le
 Réception par le préfet : 23/05/2023

LE MAIRE,

Sébastien THIROUARD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-055

en exercice : 27
présents : 21
votants : 23

L'an deux mil vingt-trois,
Le seize mai,
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle polyvalente de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, sous la
présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 9 mai 2023

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MME GEORGET, M. DUTERTRE, MME VAIL, MM. PLESSIS, VALLET, TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, PIGEOT, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : MME MOUSSET (pouvoir à MME GEORGET), M. FRANCOIS (pouvoir à M. LHERAULT), MMES GUILLIN, LAUNAY (arrivée à 20h25).

ABSENTS : M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. VALLET.

OBJET : APPEL A CONTRIBUTION 2023 AU FONDS D'AIDE FINANCIERE INDIVIDUELLE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE

La loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales prévoit que les collectivités territoriales, ainsi que les différents partenaires peuvent participer au financement du Fonds d'Aide Financière Individuelle du Conseil Départemental de l'Orne à travers le Fonds de Solidarité Logement (FSL) et le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

Concernant le FSL (aides au maintien des énergies, de l'eau et du téléphone), la contribution pourrait être de 0.70 € par habitant (population légale totale au 01/01/2023 = 3 482 habitants), soit 2 437.40 €.

Concernant le FAJ (aides financières ponctuelles de subsistance, de logement, de formations, de permis de conduire...), la moyenne des contributions versées est fixée sur la base de 1.64 € par jeune : il convient de déterminer le montant de la contribution.

En 2022 pour la commune, ce sont 22 dossiers qui ont été présentés pour pouvoir bénéficier de ces fonds.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil municipal :

- décide de participer au financement du Fonds d'Aide Financière Individuelle du Conseil Départemental de l'Orne comme suit :

. FSL : 0.70 € par habitant, soit 2 437.40 € (3 482 X 0.70 €)

. FAJ : forfait annuel de 1 000 €,

les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2023 à l'article 657382.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20230516-20230523_002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2023

Transmis le :

Mis en ligne le :

16 MAI 2023

LE MAIRE,

Sébastien THIROUARD



en exercice : 27 L'an deux mil vingt-trois,
 présents : 21 Le seize mai,
 votants : 22 Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,
 Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
 A la salle polyvalente de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, sous la
 présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Maire.
 Date de convocation du Conseil municipal : 9 mai 2023

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, M. DUTERTRE, MME VAIL, MM. PLESSIS, VALLET, TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, PIGEOT, M. DUBOIS, MMES SEMELY, LAUNAY (arrivée à 20h25), MOULIN, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : MME GEORGET, MME MOUSSET, M. FRANCOIS (pouvoir à M. LHERAULT), MME GUILLIN.

ABSENTS : M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. VALLET.

OBJET : CHOIX DU CABINET POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE TECHNIQUE ET FINANCIERE SUR LA CREATION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DANS LES BOURGS DE GEMAGES, L'HERMITIERE, SAINT-AGNAN-SUR-ERRE ET DU RACCORDEMENT DU HAMEAU DE LA BELLANGERIE A MALE

Monsieur le Maire fait savoir qu'afin répondre à plusieurs demandes d'administrés résidant dans les secteurs concernés, il a été demandé des chiffrages pour la réalisation d'une étude technique et financière d'une installation d'un réseau d'assainissement collectif des eaux usées dans les centres bourgs de Gémages, de L'Hermitière, de Saint-Agnan-sur-Erre et pour le raccordement au réseau existant du hameau de la Bellangerie sur la commune de Mâle.

Dans cette perspective, une consultation auprès de cinq bureaux d'études a été lancée : SOGETI, TOPO ETUDES, ALTEREO, SA2E et DCI Environnement. Le cabinet SOGETI n'a pas souhaité répondre à l'offre et le cabinet TOPO ETUDES n'a pas adressé d'offre complète.

A ce jour, seuls trois bureaux d'études ont fait parvenir une offre complète pour l'étude demandée :

- ALTEREO : 17 450.00 € HT,
- SA2E : 13 055.00 € HT,
- DCI : 7 500.00 € HT.

Sur proposition de la commission d'assainissement, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retenir l'offre la moins disante du cabinet DCI Environnement avec une réalisation possible de l'étude en six semaines pour un montant de 7 500.00 € HT soit 9 000 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à l'exécution de cette étude.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20230516-20230523_007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception en date du 16/05/2023

Le Conseil municipal décide par ailleurs d'inclure en complément, l'étude du raccordement des habitations de la route de l'Aiguillon situées à La Rouge.

Il sera demandé au cabinet retenu de réactualiser son offre pour tenir compte de cette modification.

Les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2023 du budget annexe « Assainissement collectif ».

LE MAIRE,

Sébastien THIROUARD



Transmis le :

Mis en ligne le : 16 MAI 2023

Les décisions du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.